

222C0550
FR0010208488-FS0154

9 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ENGIE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 mars 2022, la société The Capital Group Companies, Inc.¹ (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mars 2022, le seuil de 5% du capital de la société ENGIE et détenir 117 733 578 actions ENGIE² représentant 121 552 319 droits de vote, soit 4,83% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ENGIE sur le marché,

¹ Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

² Dont 9 886 231 ADR ENGIE représentant autant d'actions ENGIE. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 126 474 actions ENGIE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 180 194 235 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.